**MISE EN LIGNE LE 30-09-2022**Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220404-DDOMCOM22-145-CC
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022**CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RELATIVE A L'EXPLOITATION
DE PETITS TRAINS TOURISTIQUES ROUTIERS****D. 22.145****ENTRE**

La Ville de ROYAN Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée "*la Ville*",

ET

La SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST, Société Anonyme à Responsabilité Limitée à Associé unique, dont le siège social est situé 9 chemin de la Ville à Montroy (17220), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 448 796 862, représentée par son gérant Monsieur Laurent TEXIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "*le Pétitionnaire*",

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le but de confier à un exploitant une activité de petit train touristique routier sur le domaine public communal, une mise en concurrence a été effectuée conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Afin d'optimiser une cohésion territoriale et commerciale, cette mise en concurrence a été organisée conjointement par les communes de Saint-Georges de Didonne et Royan.

Une convention de groupement entre ces deux villes a donc été conclue le 15 décembre 2021.

Au terme de la procédure de la mise en concurrence, la proposition de la SARL Le Petit Train de l'Ouest a été retenue par les deux communes précitées.

Chaque commune doit ainsi conclure une convention d'occupation de Domaine Public avec la SARL Le Petit Train de l'Ouest qui a pour objet de fixer les modalités d'exploitation de ces petits trains touristiques routiers.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

La Ville accorde au *Pétitionnaire* l'autorisation d'exploiter des petits trains touristiques routiers sur le territoire de la commune de ROYAN.

Cette exploitation est destinée à un large public, qui, par différents circuits, découvrira la station balnéaire et ses attraits touristiques, culturels et historiques.

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

ARTICLE 2 : CARACTERE DE L'OCCUPATION

Cette convention étant conclue intuitu personae, toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable et écrite de **la Ville**.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent, compte tenu de cette domanialité et des conséquences qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, cette occupation ne saurait en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire ou aux occupants de son chef notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement, un droit à indemnité d'éviction.

La présente convention d'occupation ne confère au **Pétitionnaire** aucun droit réel.

ARTICLE 3 : PROJET D'EXPLOITATION DU PETITIONNAIRE (ANNEXE1)

Le pétitionnaire s'engage à exploiter deux petits trains touristiques routiers, un électrique et un thermique sur le domaine public, permettant la découverte des communes de Saint-Georges de Didonne et Royan par trois circuits :

- Circuit 40 minutes : Royan – Pontaillac
- Circuit 1 heure : Royan – Saint-Georges de Didonne
- Circuit 1H30 : Royan – Saint-Georges de Didonne – Pontaillac

Ces petits trains circuleront chaque année, au minimum de début avril à fin septembre et pendant les vacances de la Toussaint, ainsi que pendant les vacances de février à compter de 2023 ou 2024.

Un petit train circulera au minimum en avril, mai, juin et septembre et deux trains circuleront en juillet et août.

Le pétitionnaire prévoit l'exploitation de deux petits trains électriques à compter de 2024 ou 2025.

Chaque train, d'une capacité d'accueil totale de 54 places, dispose de trois wagons. Deux wagons de 20 places chacun et un wagon de quatorze places, pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite et notamment en fauteuil roulant.

Le pétitionnaire s'engage également à participer aux diverses animations et manifestations organisées dans la commune et à développer une offre de services pour les groupes, les scolaires et les personnes vivant en maison de retraite ou en établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en établissement d'accueil de personnes en situation de handicap.

En cas de panne de l'un des trains, **le pétitionnaire** dispose d'un train de secours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les circuits dits "réguliers" seront déterminés par **le Pétitionnaire** et transmis à **la Ville** pour accord, chaque année avant le 1^{er} avril.

Ces circuits feront l'objet d'arrêtés municipaux annuels.

La Ville se réserve le droit d'interdire la circulation des petits trains touristiques sur les circuits habituels et de modifier les itinéraires, notamment en cas de travaux sur la voirie ou d'organisation d'animations et de manifestations importantes sur la commune et **le Pétitionnaire** en sera informé dans les meilleurs délais.

Toutes les modifications de circuits par **le Pétitionnaire** ou les créations de nouveaux circuits, notamment sur réservations ponctuelles de groupes, devront être soumises à l'accord préalable de **la Ville**. Elles ne donneront lieu à aucune indemnité au profit du **Pétitionnaire**.

Si **le Pétitionnaire** modifiait les itinéraires sans en aviser **la Ville**, la convention pourra être résiliée sans délai ni droit à indemnité.

Le Pétitionnaire devra remettre à **la Ville** les autorisations administratives concernant la circulation des trains sur les voies autres que communales.

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Le matériel routier utilisé, propriété du **Pétitionnaire**, devra être aux **normes des véhicules admis à circuler sur le réseau routier**, avoir répondu favorablement aux visites techniques obligatoires en matière de sécurité routière et de transport de personnes et **le Pétitionnaire** devra en justifier à la première demande de **la Ville**.

Le Pétitionnaire devra permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder dans les petits trains.

Le Pétitionnaire sera tenu d'équiper les petits trains touristiques d'un système audio avec micro, permettant l'écoute de commentaires en français et en anglais, au minimum.

Le Pétitionnaire fera son affaire des conditions de circulation des petits trains touristiques, pendant toute la période d'exploitation.

En cas d'aléas, par exemple de panne sur le matériel roulant, **le Pétitionnaire** ne sera pas tenu responsable s'il devait immobiliser ses véhicules pour effectuer les réparations.

Le Pétitionnaire est autorisé à installer un chalet de 6 m², dont il est propriétaire, sur le domaine public, destiné à l'accueil de sa clientèle et à la billetterie.

Son emplacement est situé à proximité des départs des petits trains touristiques, sur le Front de Mer à Royan, tel qu'il figure en rouge sur le plan joint (Annexe 2).

En dehors des heures de circulation, les petits trains ne stationneront pas sur le domaine public et leur lieu de remisage sera à la charge du **Pétitionnaire**.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La présente autorisation est consentie pour une durée de huit ans, du 8 avril 2022 au 7 avril 2030.

ARTICLE 6 : TARIFS

Le Pétitionnaire demeurera libre de sa politique tarifaire, étant entendu que ce type de produit est généralement accessible au plus grand nombre (famille, scolaires, etc...).

ARTICLE 7 : REDEVANCE

Le Pétitionnaire versera à **la Ville** une redevance annuelle fixée à 5 000 euros (cinq mille euros) pour l'exploitation des petits trains touristiques pour l'année 2022.

Cette redevance fixe sera actualisée chaque année en fonction de l'indice annuel des prix à la consommation - base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 07.3.2.1.2 - Transport routier urbain et suburbain de passagers - Identifiant 001764869 - Indice de référence année 2021 : 106,41.

Elle sera payée le 31 août de chaque année, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de Royan.

Cette redevance fixe est assortie d'une redevance annuelle variable supplémentaire, calculée comme suit : 2,5 % du chiffre d'affaires Hors Taxes de l'année N-1, pour la partie de celui-ci supérieure à 50 000 €.

Cette redevance supplémentaire sera payée au Centre des Finances Publiques de Royan dans le mois qui suit chaque clôture annuelle fiscale de l'entreprise, durant la période d'exploitation mentionnée à l'article 5.

Le Pétitionnaire devra communiquer à **la Ville** le montant du chiffre d'affaires réalisé sur la commune de ROYAN, à la fin de chaque exercice fiscal, durant la période d'exploitation mentionnée à l'article 4.

En cas de retard dans le paiement de la redevance due à **la Ville** dans le cadre de la présente convention, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, en application des dispositions de l'article L.2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, payable en même temps que la redevance.

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

ARTICLE 8 : CLAUSE DE RENDEZ-VOUS ET DE REVOYURE

Le pétitionnaire et la Ville de Royan devront obligatoirement organiser une rencontre en 2026.

Ce rendez-vous permettra de faire un bilan global de l'exploitation des petits trains touristiques routiers.

L'organisation de cette réunion est la charge de la Ville de Royan.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE ET PUBLICITE

Un mobilier de signalétique commerciale limité et de qualité, mentionnant les informations pratiques pour le public (horaires, tarifs...) sera apposé sur le chalet d'accueil de la clientèle et sur les petits trains.

D'autres publicités pourront être affichées sur les petits trains.

Elles seront limitées en nombre et en surface et devront exclure tout message à caractère politique, philosophique, religieux, ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Elles devront privilégier les activités du pays royannais.

Le Pétitionnaire devra respecter les textes en vigueur concernant la publicité.

ARTICLE 10 : PERSONNEL

Le Pétitionnaire devra vérifier que tout intervenant pour son compte possède les qualifications professionnelles et assurances requises. Il devra en justifier à la première demande de **la Ville**.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail notamment.

Le Pétitionnaire devra veiller à la bonne tenue de son personnel qui devra avoir pour la clientèle les meilleurs égards.

Le Pétitionnaire et son personnel veilleront à respecter les obligations du Code de la Route, notamment en ce qui concerne la signalisation, les règles de priorité et de vitesse.

Ils veilleront également au respect des règles communales et de police, à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques.

En cas de constat par **la Ville** du non-respect de l'une de ces obligations, la convention pourra être résiliée immédiatement, sans aucune indemnité.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Le Pétitionnaire est entièrement et exclusivement responsable envers les tiers et les usagers transportés (à titre gratuit ou payant) de tout dommage imputable à son personnel ou aux petits trains.

Il souscrira les assurances qui couvriront l'ensemble de ces risques, ainsi qu'une assurance "responsabilité civile" qui couvrira les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens, quelle qu'en soit l'origine.

Le Pétitionnaire justifiera à **la Ville**, au plus tard le 15 avril de chaque année, des polices d'assurances concernant l'exploitation des petits trains par une attestation de la compagnie, précisant les risques couverts et le paiement des primes.

Les polices souscrites devront garantir **la Ville** contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit.

Le Pétitionnaire et ses assureurs s'interdisent de mettre en cause **la Ville** pour tous les recours ou troubles de jouissance commis à l'occasion de l'exploitation des petits trains.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DU CONTRAT

12.1 - Résiliation :

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de deux mois.

12.2 - Résiliation pour faute :

Cette convention pourra être dénoncée par *la Ville* de Royan, en cas de manquement du *Pétitionnaire* à l'une des obligations citées dans les différents articles de ladite convention. Cette dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de deux mois.

12.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général :

Nonobstant la durée prévue à l'article 5 et l'absence de toute infraction à cette convention, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans aucune indemnité d'éviction.

12.4 - Résiliation de plein droit

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de la **SARL LE PETIT TRAIN DE L'OUEST**.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, *le Pétitionnaire* fait élection de domicile en son siège social 9 chemin de la Ville à Montroy (17220) et *la Ville* en l'Hôtel de Ville, 80 avenue de Pontailac à Royan (17200).

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 Poitiers Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 4 avril 2022
En trois exemplaires

Pour la SARL
"LE PETIT TRAIN DE L'OUEST"
Le gérant,

LE PETIT TRAIN DE L'OUEST
9, chemin de la ville
Laurent ~~TEXIER~~ MONTROY
BCS : 449 796 862



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 avril 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



DESCRIPTIF DETAILLE DES TRAINS

(Normes, homologation, dimensions, poids, capacité, confort, esthétique)

Les 2 Trains présents sur Royan pour la saison 2021 sont de marque Deltrain, 1 Electrique et 1 Thermique

Présentation du Fabricant DELTRAIN :

DELTRAIN est fabricant de petits trains touristiques au Portugal depuis 1997. Son évolution et sa croissance au niveau international font de Deltrain actuellement une référence incontournable dans le marché Européen.

Les produits Deltrain sont développés et fabriqués par une équipe de production hautement qualifiée et expérimentée. Cette équipe s'appuie sur l'innovation technologique pour une production efficace des petits trains touristiques.

Respect intégral avec les normes de sécurité internationales et l'excellence de la qualité de la production pour des petits trains touristiques sûrs et à haute durabilité.

Voir description technique de la locomotive et des wagons page suivante (Page 2)

Dimensions Locomotive :

Hauteur : 2451 mm
Longueur : 3800 mm
Largeur : 1800 mm
Poids : 2200 Kg

Dimensions d'un Wagon :

Hauteur : 2377 mm
Longueur : 4052 mm
Largeur : 1880 mm
Poids : 1200 kg

Capacité :

1 er wagon : 20 places
2ème wagon : 20 places
3ème wagon : 14 places (accès fauteuil personne à mobilité réduite)

Confort :

Suspension à air
Freinage à air

Description Technique



LOCOMOTIVE DELGA ÉLECTRIQUE

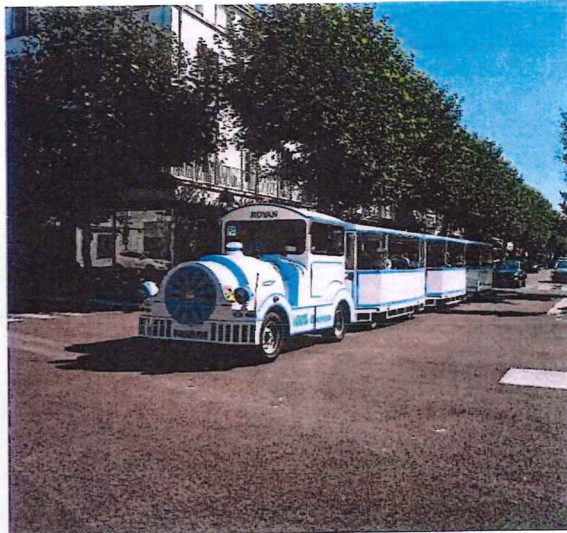
Châssis galvanisé
2 moteurs de 17Kw
Batterie de lithium-ion 80 volt 828Ah Freins à tambours sur les roues avant
Freins à disque sur les roues arrière
Cabine en fibre de verre avec structure en acier
Direction assistée
Suspension sur les quatre roues
Pneus de route 235/70 R16
1 porte arrière
2 sièges (conducteur et guide)
Système audio : radio et microphone / connexion MP3 et iPod
Cloche traditionnelle en laiton
Kit de dépannage
Gyrophare LED

WAGONS FRESH

Châssis galvanisé
Structure en acier avec des portes en fibre de verre
Portes avec loquets magnétiques
Timons d'attelage avec système antichoc
Système de 4 roues directrices
Freins hydrauliques sur les 4 roues
Suspension apneumatique
Pneus de route 195/50 R13
20 places (face à l'avant)
Éclairage intérieur LED
Système audio: 4 haut-parleurs dans chaque wagon
Boutons "arrêt"
Roue de secours
Gyrophare LED sur le dernier wagon

Esthétique : Photos des 2 trains ci-dessous

TRAIN DELTRAIN ELECTRIQUE



MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220404-DDOMCOM22-145-CC
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

ANNEXE 1

TRAIN DELTRAIN THERMIQUE



PERIODE – HORAIRES POUR 2022 ROYAN-ST GEORGES DE DIDONNE

PERIODE :

- Du Samedi 2 Avril au Vendredi 30 Septembre 2022
- En Octobre pour les vacances de la Toussaint
- En décembre, du samedi 3 au 31 Décembre pour le Marché de Noël

Période identique pour l'accueil des Groupes

HORAIRES :

On distingue :

- la Basse saison : Avril, Mai, Juin et Septembre
- et Haute saison : Juillet – Août (2 trains)

Des créneaux horaires supplémentaires sont proposés pour les Groupes

Voir tableau page suivante (Page 10)

* Les horaires peuvent être modifiés à tout moment selon la fréquentation.

HORAIRES HAUTE SAISON JUILLET - AOÛT

CIRCUITS :	MATIN			APRÈS-MIDI					NOCTURNE	
	1H	1H30	40 MIN	1H	1H	1H	1H	1H	40 MIN	40 MIN
DÉPART ROYAN										
LUNDI	11H00		14H30		15H30		16H45		18H15	
MARDI		10H30	14H30	15H00	15H30	16H15	16H45		18H15	
MERCREDI	11H00		14H30		15H30		16H45		18H15	21H00
JEUDI		10H30	14H30	15H00	15H30	16H15	16H45		18H15	
VENREDI	11H00		14H30	15H00	15H30	16H15	16H45		18H15	21H00
SAMEDI	PAS DE CIRCUIT LE MATIN				15H15		16H30	17H45		
DIMANCHE	11H00		14H30		15H30		16H45		18H15	
DÉPART SAINT-GEORGE-DE-DIDONNE										
LUNDI ET MERCREDI			14H30				16H30			
MARDI, JEUDI ET VENDREDI				15H30			16H45			

**NOUS VOUS CONSEILLONS
D'ÊTRE PRÉSENTS
15 MINUTES AU MINIMUM
AVANT LE DÉPART**



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - CÉRATION ET IMPRESSION : SARL WOPUF 10N 01 - 1729 01 02 04 6

HORAIRES BASSE SAISON AVRIL - MAI - JUIN - SEPTEMBRE

CIRCUITS :	MATIN			APRÈS-MIDI	
	1H	1H30	40 MIN	1H	1H
DÉPART ROYAN					
LUNDI	11H00		14H30	15H30	16H45
MARDI		10H30	14H30	15H30	16H45
MERCREDI	11H00		14H30	15H30	16H45
JEUDI	11H00		14H30	15H30	16H45
VENREDI	11H00		14H30	15H30	16H45
SAMEDI	LE PETIT TRAIN NE CIRCULE PAS LE SAMEDI				
DIMANCHE	11H00		14H30	15H30	16H45
DÉPART SAINT-GEORGE-DE-DIDONNE					
TOUS LES JOURS SAUF LE SAMEDI				16H00	

3 CIRCUITS COMMENTÉS



Entre Océan et Estuaire
à la découverte de Royan
et Saint-Georges-de-Didonne

GROUPES

À partir de 20 personnes
Sur réservation
Tarifs réduits

**NOUS
CONTACTER**

DÉPART ROYAN

Front de mer (Promenade Duga de Mons)

DÉPART SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE

Boulevard Fréna (Parking Michelet)

PRIVATISEZ LE PETIT TRAIN

Pour vos événements, mariages, anniversaires etc.
Déplacements sur toute la France !

Légende : circuit rouge : 40 min (Royan-Pontailiac)

circuit bleu : 1 H (Royan-St Georges)

circuit vert : 1H30 (Royan-St Georges-Pontailiac)

ST-GEORGES DE DIDONNE

TARIFS

CIRCUIT 40 minutes (8 km)
Adulte 6€ / Enfant (3-10 ans inclus) 4€

CIRCUIT 1 heure (12 km)
Adulte 7€ / Enfant (3-10 ans inclus) 4€

CIRCUIT 1h30 (18 km)
Adulte 9€ / Enfant (3-10 ans inclus) 5€

**Vente de billets à bord du Petit Train
Gratuit pour les enfants de -3 ans**

Chèques Vacances
Chèque
Espèces

Reservation possible sur notre site : www.lepetittraindelouest.com

CONDITIONS GÉNÉRALES : Le Petit Train de l'Ouest se réserve le droit de modifier ou d'annuler certains circuits, sans préavis, s'il le contait, la sécurité, les conditions climatiques ou la circulation l'exigent. Le Petit Train de l'Ouest ne saurait être tenu responsable de tout objet laissé ou oublié à bord. Exigez votre ticket : il est obligatoire à bord du Petit Train de l'Ouest et peut vous être demandé à tout moment en cas de contrôle. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

CIRCUIT ROYAN + PONTAILLAC
40 minutes (8 km)
Front de mer - Centre-Ville - Marché central - Église Notre-Dame - Hôtel de ville - Musée - Plage de Pontailiac - Villus du Boulevard de la Côte d'Argent - Conches du Pigeonnier et du Chay - Façade de Foncillon - Palais des Congrès - Port

CIRCUIT ROYAN + SAINT-GEORGES DE DIDONNE
PAR LA POINTE DE VALLIÈRES = 1 heure (12 km)
Front de mer - Grande Conche - Plage de Saint-Georges-de-Didonne - Port et Phare de Vallières - Pointe de Vallières - Grande Conche - Centre-ville - Marché central - Église Notre-Dame - Hôtel de ville - Musée - Plage de Pontailiac - Villus du Boulevard de la Côte d'Argent - Conches du Pigeonnier et du Chay - Façade de Foncillon - Palais des Congrès - Port

CIRCUIT ROYAN + SAINT-GEORGES DE DIDONNE
PAR LA POINTE DE VALLIÈRES + PONTAILLAC = 1h30 (18 km)
Front de mer - Grande Conche - Plage de Saint-Georges-de-Didonne - Port et Phare de Vallières - Pointe de Vallières - Grande Conche - Centre-ville - Marché central - Église Notre-Dame - Hôtel de ville - Musée - Plage de Pontailiac - Villus du Boulevard de la Côte d'Argent - Conches du Pigeonnier et du Chay - Façade de Foncillon - Palais des Congrès - Port

DIFFERENTS SERVICES PROPOSES :

Circuits commentés (Français-Anglais)
Accessibilité personnes à mobilité réduite pour les 2 trains
Trains équipés de bâches (en cas d'intempéries les usagers sont abrités)

POLITIQUE TARIFAIRE :

CIRCUITS	ADULTES	ENFANTS	TARIF GROUPE ADULTES
40 MINUTES	6,00 €	4,00 €	5,00 €
1 HEURE	7,00 €	4,00 €	6,00 €
1 HEURE 30	9,00 €	5,00 €	8,00 €

MODALITES DE VENTE ET DE PAIEMENT :

Modes de paiement acceptés : Espèces, carte bleue, chèques bancaires, chèques ANCV

Point de vente : Billetterie à proximité du train, Achat chalet en Juin 2021, montant : 7956 € TTC



L'investissement dans l'achat d'un chalet suite à l'autorisation de la Mairie de l'implantation d'un point de vente à proximité de la station nous a permis de travailler pour la saison 2021 dans d'excellentes conditions : accueil des usagers avec espace comptoir, documentation (flyers...) sur présentoirs, possibilité de stocker les poussettes enfants et/ou fauteuils roulants pliants le temps de la balade en train, respect de la distanciation avec gestes barrières suites aux mesures demandées Période Covid, masques et gel hydroalcoolique à disposition sur le comptoir. Panneaux d'affichage des horaires bien visibles sur les 3 côtés du chalet.

POINTS FORTS DE L'ENTREPRISE

Label Famille Plus

Un train de secours en cas de panne des 2 principaux trains

Participation bénévole pour Octobre Rose

Adhésion au syndicat SEPTR qui adhère à la FNTV. Salariée impliquée dans le comité de direction

Participation Salon du Tourisme (Paris 10.2019), Déclic Saison (bourses d'échanges de documentation) organisé par Charentes Tourisme

Adhésion Charentes Tourisme, Passeport Découvertes

Adhésion Orgonne, Agence de communication, Magazine Pro et Groupes

Spot Radio locale "Demoiselle FM" diffusé en Juillet et Août

Label Marque "Tourisme et Handicap" en cours avec Charentes Tourisme

Site de réservation en ligne en cours avec Elloha – OTC Royan

Investissement dans la refonte du site internet, pour développer communication depuis réseaux sociaux (Facebook Pro, Instagram...)

Visite virtuelle en Petit Train diffusée sur le site, étude en cours à l'aide d'un drone

EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Adaptation des horaires possible les années suivantes ; Prévision de la mise en place d'un 2ème train tous les après-midis d'avril à septembre et pendant les vacances scolaires

Etre présent dès les vacances de Février

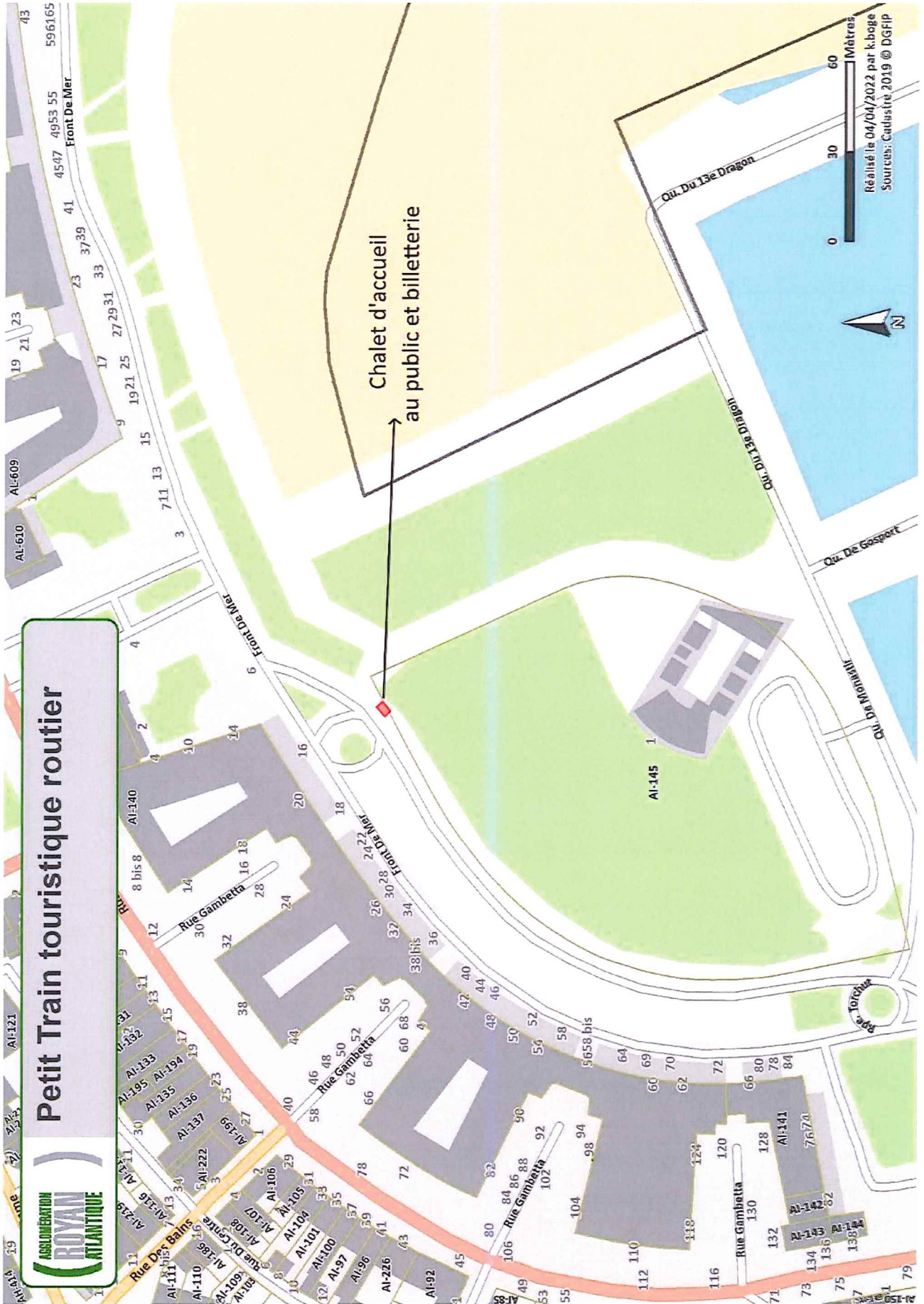
Développer l'accueil des groupes (autocaristes, clients croisière Le Cyrano de Bergerac, partenariat avec prestataires (ex Centre de Thalasso Thalazur)

Prospection des écoles, de la maternelle au lycée pour circuit et commentaire adapté, ludique et pédagogique

Proposition de circuits aux résidents de maisons de retraite, établissements d'accueil de personnes en situation de handicap

Convention signée avec l'OTC pour balades groupes, 3 formules

Si l'activité repart convenablement, prévision de 2 trains électriques après 3 ans.



MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220404-DDOMCOM22-145-CC
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022